



ENDEL

CODE D'ÉTHIQUE ET D'INTÉGRITÉ

ALTRAD ENDEL, acteur de référence dans les services à l'énergie et la maintenance industrielle en France, s'inscrit dans les valeurs et l'engagement du Groupe Altrad en matière d'éthique et d'intégrité commerciale.

Afin de relever les défis de nos clients et collaborer de manière durable avec l'ensemble de nos parties prenantes, nous avons besoin d'une relation de confiance avec celles-ci. Cette relation de confiance ne peut se construire que dans les valeurs essentielles que sont le respect, l'intégrité, la loyauté et la responsabilité.

Le respect de ces valeurs est une condition essentielle à la conduite de nos affaires, car elles contribuent à assurer la stabilité et la durabilité de notre entreprise et plus largement de notre Groupe.

Ainsi, ALTRAD ENDEL n'accorde aucune tolérance en matière de fraude et de corruption notamment, et demande un engagement absolu dans le respect de ses règles éthiques.

L'éthique est l'affaire de tous et chacun a un rôle à jouer dans le maintien de nos normes et valeurs.

Le présent Code reflète l'engagement d'ALTRAD ENDEL en matière d'intégrité et est conçu pour aider ses collaborateurs - quelle que soit leur position hiérarchique, leur entité de rattachement ou leur sphère d'intervention géographique - et ses partenaires, à comprendre clairement les normes qu'ils doivent suivre.

L'application et le respect de ce Code doit être une priorité pour tous.

Le Comité de Direction d'ALTRAD ENDEL

À qui ce Code s'applique-t-il ?

Les conditions de ce Code s'appliquent à tous les employés du Groupe Altrad et à toute autre personne travaillant sous notre supervision, y compris aux agents et sous-traitants.

Le Code est mis à la disposition de tous les employés, fournisseurs, agents et partenaires, qui doivent chacun en respecter les principes dans toutes les opérations effectuées avec ou pour le compte du Groupe Altrad.

Ce qu'il faut que vous fassiez à présent

1. Lire

- Comprenez et appliquez ce Code et les valeurs fondamentales du Groupe Altrad.

2. Demander

- En cas de doute, demandez de l'aide. Les employés peuvent accéder à la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et demandez de l'aide.

3. Valeurs personnelles

- Examinez vos valeurs personnelles et réfléchissez-y. Si vos valeurs personnelles ne sont pas au moins équivalentes aux valeurs Altrad définies dans le présent Code, vous devez les mettre à niveau.

4. Leadership

- Faites preuve de leadership envers vous-même, vos collègues et les clients du Groupe Altrad en mettant en œuvre ce Code et les valeurs fondamentales du Groupe Altrad.

Avertissement

Statut du Code

- Si vous êtes un employé du Groupe Altrad, le présent Code complété par les Politiques de votre BU (auxquels vous pouvez accéder depuis la Plateforme Compliance) font partie intégrante de votre contrat de travail / de vos conditions contractuelles.

Violation du Code

- Si vous êtes un employé du Groupe Altrad, toute violation de ce Code et des Politiques applicables peut entraîner des poursuites disciplinaires, une rupture du contrat pour faute et, éventuellement, un licenciement et/ou des poursuites judiciaires.

Les 9 principes fondamentaux du Code

1. Conformité à la loi

- Toutes les activités du Groupe Altrad doivent être menées de manière transparente et honnête, et conformément aux lois de chaque pays dans lequel le Groupe Altrad est présent.
- Chaque employé est responsable de s'assurer que ses actions sont légales.

2. Respect de la sécurité des personnes

- Le Groupe Altrad et tous les employés doivent faire de la sécurité sur leur lieu de travail une priorité (*reportez-vous aux politiques HSE de votre Business Unit et à la politique HSE du Groupe Altrad*).
- Le Groupe Altrad et tous ses employés doivent mener leurs activités dans le respect des personnes et des différentes cultures des pays dans lesquels le Groupe Altrad exerce ses activités (*voir les politiques relatives aux ressources humaines de votre Business Unit*).
- Le Groupe Altrad ne tolérera aucune discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.
- Tous les employés doivent faire preuve de respect envers les autres et garantir à leurs collègues un environnement de travail sûr, exempt de toute discrimination fondée sur l'âge, le handicap, le sexe, la religion, l'origine ethnique ou la nationalité.
- Le Groupe Altrad et tous les employés doivent adhérer aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, de l'Organisation internationale du travail et de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Le Groupe Altrad ne tolérera ni le travail des enfants ni le travail forcé.

3. Conflits d'intérêts

- Les employés ne peuvent pas utiliser leur position au sein du Groupe Altrad pour leur profit personnel ni se livrer à des activités personnelles ou à une autre activité allant à l'encontre des intérêts du Groupe.
- Les employés ne doivent pas influencer les décisions relatives au recrutement, à la récompense, à la promotion et/ou au développement personnel d'amis ou de membres de la famille.

- Les employés ne doivent pas influencer les décisions de recrutement dans une but d'obtenir un avantage commercial ou administratif indu.
- Les employés ne doivent pas être influencés par des liens personnels pour fournir à un tiers un avantage indu.

4. Corruption et trafic d'influence

- Le Groupe Altrad applique une politique de tolérance zéro en ce qui concerne toutes les formes de fraude, de corruption et de trafic d'influence.
- Aucun employé ne peut, directement ou indirectement, proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad.
- Aucun tiers n'est autorisé à proposer, solliciter, donner ou recevoir des pots-de-vin en son nom propre ou au nom du Groupe Altrad, que ce soit directement ou indirectement.
- La tolérance zéro en matière de corruption s'étend à toutes les formes de paiements de facilitation.
- Donner et recevoir des cadeaux et/ou des invitations n'est autorisé que si la valeur des cadeaux et/ou des invitations est modeste et déclaré.

5. Concurrence loyale et pratiques commerciales

- Le Groupe Altrad et tous ses employés doivent mener leurs activités de manière ouverte, fiable et éthique.
- Ni le Groupe Altrad, ni aucun de ses employés ne peuvent se livrer à des pratiques anticoncurrentielles et doivent toujours agir conformément au droit de la concurrence / à la législation anti-trust applicable. Voici des exemples de pratiques anticoncurrentielles : ententes sur les prix entre concurrents ; manipulation d'appel d'offres ; et abus d'une position dominante sur le marché.
- Les employés ne doivent pas utiliser illégalement les biens de tiers (y compris les droits de propriété intellectuelle, par exemple en ce qui concerne les logiciels) à des fins personnelles ou dans l'exercice des activités du Groupe Altrad.

6. Établissement de rapports et comptabilité d'entreprise

- Pour préserver l'intégrité des rapports du Groupe Altrad, tous les documents et rapports internes et externes doivent être exacts, honnêtes et non trompeurs. Aucune falsification d'aucun document ne sera tolérée.
- Les employés sont tenus de préparer des rapports et des documents avec honnêteté et précision et sont personnellement responsables des documents/rapports qu'ils préparent et/ou approuvent.

- Tous les employés sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de tout document qu'ils préparent, qu'il s'agisse de documents financiers ou autres.
- Tous les employés ayant des rôles spécifiques en matière de trésorerie et d'information financière sont responsables du maintien de l'intégrité, de l'exactitude et de la sécurité de leurs processus comptables et financiers et de la conformité à toutes les lois applicables, y compris celles relatives au contrôle de la conversion de devises et à la lutte contre le blanchiment d'argent.

7. Protection des actifs du Groupe

- L'utilisation des actifs du Groupe Altrad pour toute activité illégale ou au bénéfice personnel d'un employé est strictement interdite.
- Lorsque des entreprises du Groupe Altrad sont en possession de données à caractère personnel (c'est à dire des données relatives à des personnes), ces données doivent être protégées, stockées et utilisées conformément à la législation relative à la protection des données en vigueur.
- Tous les employés doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et les informations confidentielles du Groupe Altrad et des tiers et ne pas utiliser ces droits et/ou informations à des fins personnelles ou pour le bénéfice d'autrui.
- Lorsqu'un employé a connaissance d'informations confidentielles (notamment d'informations susceptibles d'influencer sur les cours) relatives aux activités du Groupe Altrad ou de toute autre société, il ne doit pas chercher à en tirer un profit personnel, ni à les divulguer à des tiers.

8. Agents, clients et fournisseurs

- Le Groupe Altrad ne doit traiter qu'avec des tiers de confiance et uniquement lorsqu'un contrôle des parties tierces a été menée pour tout nouveau partenaire commercial.
- Le Groupe Altrad ne doit pas se livrer à des activités commerciales allant à l'encontre des sanctions imposées par l'UE, la France ou d'autres autorités ou aux contrôles à l'exportation.
- Les activités de tout agent du Groupe Altrad doivent être surveillées de près et faire l'objet d'un accord formel.
- Les fournisseurs (y compris les entrepreneurs et les consultants), les clients et les agents doivent être traités de manière éthique et honnête.
- Les fournisseurs (y compris les entrepreneurs et les consultants) et les agents sont tenus d'exercer leurs activités dans le respect de toutes les lois applicables (en particulier en ce qui concerne les lois de lutte contre la corruption et les abus de pouvoir) et de se conformer au moins aux mêmes normes que le Groupe Altrad.

9. Sponsoring ou Parrainage

- Un parrainage ou un sponsoring d'une association ou d'un évènement doit avoir une contrepartie en termes de communication ou de marketing.
- Les parrainages permettent de renforcer l'image de la marque auprès de groupes cibles spécifiques. Contrairement aux dons, ils visent à obtenir un avantage précis. Les activités de parrainage concernent les domaines du sport, des arts et de la culture, des sciences et de l'éducation.
- Les parrainages sont acceptés sous réserve qu'ils ne sont pas réalisés dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer indument une décision.

La conformité en un coup d'œil

- **À FAIRE** : lisez et comprenez le présent Code et les Politiques associées - ils s'appliquent à tous les employés du Groupe.
 - **À FAIRE** : traitez vos collègues avec respect et intégrité.
 - **À FAIRE** : conduisez des affaires et adonnez-vous au jeu de la concurrence de façon honnête et équitable.
 - **À FAIRE** : protégez les informations confidentielles et la propriété intellectuelle du Groupe Altrad.
 - **À FAIRE** : maintenez l'intégrité de tous les processus de tenue de dossiers, d'établissement de rapports d'activité et de comptabilité.
 - **À FAIRE** : respectez la propriété du Groupe Altrad et des tiers.
 - **À FAIRE** : déclarez les cadeaux ou invitations que vous recevez de, ou donnez à, un tiers.
 - **À FAIRE** : traitez les clients, les fournisseurs et les agents de façon éthique et honnête.
 - **À FAIRE** : faites les vérifications nécessaires à l'égard des tiers avec lesquels le Groupe Altrad fait affaires.
 - **À FAIRE** : faites part de vos inquiétudes de bonne foi - vous serez soutenus.
- **À NE PAS FAIRE** : ne blessez pas les autres employés et ne tolérez aucune pratique de travail dangereuse.
 - **À NE PAS FAIRE** : ne discriminez pas illégalement vos collègues ni aucun tiers.
 - **À NE PAS FAIRE** : n'utilisez pas votre position pour votre bénéfice personnel et ne permettez pas que des conflits d'intérêts surviennent.
 - **À NE PAS FAIRE** : n'utilisez pas de votre influence afin de faire recruter ou de récompenser vos amis ou des membres de votre famille.
 - **À NE PAS FAIRE** : n'acceptez pas de pots-de-vin et n'en donnez à personne.
 - **À NE PAS FAIRE** : ne vous livrez à aucune pratique commerciale anticoncurrentielle.
 - **À NE PAS FAIRE** : n'utilisez pas de façon abusive les données à caractère personnel ou les informations confidentielles appartenant au Groupe ou à l'un de ses employés.
 - **À NE PAS FAIRE** : n'enfreignez pas les dispositions relatives aux sanctions ou aux contrôles des exportations.
 - **À NE PAS FAIRE** : Ne parrainez pas une activité sans contrepartie marketing ou communication.

Si vous avez des doutes, demandez

Franchise et responsabilité

Si vous avez des inquiétudes, vous devez être franc et honnête à ce sujet. Abordez-les avec vos collègues et votre supérieur hiérarchique. Si vous vous sentez incapable de le faire, pour une raison quelconque, vous devez contacter votre Local Compliance Officer ou vous conformer à la Politique d'Alerte Interne décrite ci-dessous.

Politique d'Alerte Interne

- Le processus d'alerte interne du Groupe Altrad et la Ligne téléphonique d'alerte interne permettent aux employés de signaler des problèmes (violations du présent Code ou toute autre inquiétude pertinente) de manière confidentielle.
- Le processus d'alerte interne peut être utilisé pour signaler de bonne foi tout soupçon de comportement illégal, contraire à l'éthique ou inapproprié, y compris, mais sans s'y limiter :
 - le non-respect de ce Code ou de l'une des Politiques qui y sont mentionnées ;
 - des faits de fraude ou de malversation financière ;
 - des infractions à la loi ou aux règlements ;
 - toute autre inquiétude qu'il est impossible à communiquer normalement à la hiérarchie.
- Le processus d'alerte interne et la Ligne téléphonique dédiée offrent protection et confidentialité aux employés qui signalent des problèmes de bonne foi. Des allégations malveillantes peuvent entraîner des mesures disciplinaires.
- Le Groupe Altrad ne tolérera aucun acte ni aucune menace de représailles contre un employé qui aurait utilisé le processus d'alerte interne de bonne foi.
- L'intégralité de la Politique, y compris la procédure à suivre pour effectuer une divulgation, est disponible sur la Plateforme Compliance du Groupe Altrad.

Notre engagement envers vous

Toutes les inquiétudes signalées dans le cadre de la Politique d'Alerte Interne seront rassemblées par un fournisseur tiers indépendant de Lignes téléphoniques d'alerte et gérées par le Responsable Ethique du Groupe aidé d'une équipe juridique dédiée. Les enquêtes seront menées de manière confidentielle et tout employé faisant un signalement à l'aide du système d'alerte interne sera tenu informé des progrès et des résultats de toute enquête.

Plateforme Compliance du Groupe Altrad

La Plateforme Compliance du Groupe Altrad

Le Groupe Altrad a créé une Plateforme Compliance dédiée à la compliance pour servir de « guichet unique » pour tous les besoins de votre entreprise en matière de compliance. La Plateforme Compliance :

- propose des copies électroniques de ce Code en téléchargement ;
- dispose de détails sur toutes les Politiques de la Business Unit et du Groupe Altrad auxquelles vous aurez besoin d'accéder ;
- propose des supports de formation pour vous permettre, à vous et à vos collègues, de bien comprendre vos obligations en matière de Compliance ;
- fournit des informations sur la Ligne téléphonique d'alerte interne ;
- vous permet de gérer vos exigences en matière de rapport sur les cadeaux et les invitations ;
- vous permet de gérer vos exigences en matière de rapports sur les conflits d'intérêts ;
- vous permet de signer électroniquement les politiques Compliance;
- vous permet d'exercer les vérifications des parties tierces en ligne.

Accéder à la Plateforme

- Si nécessaire, selon vos fonctions, votre Local Compliance Officer vous adressera un e-mail avec un lien menant à l'écran de « première connexion ». Vous devrez saisir votre adresse électronique professionnelle et cliquer sur « configurer le compte ». Cela déclenchera l'envoi d'un e-mail vers votre adresse électronique qui vous indiquera comment terminer la configuration de votre compte.
- Dans tous les cas, la Plateforme Compliance du Groupe Altrad est accessible à l'adresse suivante : altrad.gan-compliance.com.

Applicabilité aux activités du Groupe Altrad

Lorsque le présent Code fait référence au « Groupe Altrad », il désigne chaque entreprise individuelle (**Business Unit**) du Groupe Altrad. Il est de la responsabilité de chaque dirigeant, administrateur et du Local Compliance Officer de chaque Business Unit de s'assurer que son entreprise se conforme aux normes définies dans le présent Code, ou les dépasse.

La direction à tous les niveaux est responsable de veiller à ce que ses subordonnés comprennent et respectent le présent Code et les Politiques associées et reçoivent une formation adéquate et régulière à ce sujet.

Responsabilité du présent Code

Le Comité Ethique du Groupe Altrad assume la responsabilité générale du présent Code et de l'examen périodique de son contenu et de son efficacité.

Le Responsable Ethique du Groupe Altrad est responsable de la mise en œuvre du présent Code à l'aide de la Plateforme Compliance du Groupe Altrad et de l'examen de l'efficacité des actions entreprises en réponse aux inquiétudes exprimées dans le cadre de ce Code.

Coordonnées

Contact	Email
Local Compliance Officers	https://s3-eu-west-1.amazonaws.com/elearn-ganintegrity/Altrad/Altrad+Group+Business+Units.pdf
Responsable Ethique du Groupe	compliance@altrad.com
Plateforme Compliance du Groupe Altrad	altrad.gan-compliance.com

SEPTEMBRE 2020

Mohed Altrad	Ran Oren	Jan Vanderstraeten
		